



# Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

## Année 2025

### **Périmètre**

Conformément à l'article Article 321-122 du RGAMF, lorsqu'elle a recours à des Services d'Aide à la Décision d'Investissement et d'Exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

### **Clé de répartition constatée**

ELEVA Capital SAS dans le cadre de son activité de gestion collective a eu recours en 2024 à des intermédiaires financiers qui ont fourni des services d'exécution et d'aide à la décision d'investissement. La clé de répartition constatée est :

- Les frais d'intermédiation relatifs au service d'exécution d'ordres : 80.1%.
- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement : 19.9%

Au 31 décembre 2025, la totalité des frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement mentionnés ci-dessus ont été reversés à des tiers dans le cadre d'accords de commissions partagées<sup>1</sup> au titre de l'année 2025.

### **Prévention des conflits d'intérêts**

ELEVA Capital SAS a pris un certain nombre de dispositions pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts avec ses intermédiaires :

- Ceux-ci sont choisis selon un processus de notation rigoureux de la qualité du service proposé et de la valeur ajoutée que l'intermédiaire apporte à la gestion des portefeuilles (cf. « Politique de sélection des intermédiaires »).
- Il n'existe aucun lien capitalistique entre ELEVA Capital SAS et ses intermédiaires.

---

<sup>1</sup> Cf. article 321-121 du Règlement Général de l'AMF (RGAMF)